



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE JUILLET 2026

Sommaire

Table des matières

Points principaux	2
• Investigations.....	2
• Opération	2
• Légal	2
• Média.....	6
• Management	8
• Relations extérieures.....	9
• Conclusion	10

Points principaux

Le mois de Juillet 2026 a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ 27 missions d'investigation effectuées
- ✓ 04 missions de suivi de détenus en prison effectuées
- ✓ 20 Rencontres et échanges téléphoniques avec des partenaires de PALF à Brazzaville, Cuvette Ouest, Niari et dans les plateaux.

• Investigations

Au cours de ce mois, **Vingt-sept (27)** missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements du Niari, de la Sangha, de la Lékoumou, de Pointe-Noire, de Brazzaville, et de la Cuvette Ouest.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	27
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opération

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Au cours de ce mois, il n'y a pas eu d'opérations.

• Légal

- **Quatre (04)** missions ont été réalisées par les juristes en ce mois de juillet dans les départements de la Cuvette-Ouest, du Niari, des Plateaux et de la Cuvette au cours desquelles, ils ont effectué le suivi juridique des différentes affaires devant les cours et tribunaux de la République et les visites geôles dans les établissements pénitentiaires ;
- Sept (07) audiences sur cinq (05) affaires dont quatre (04) jugements ont été suivis devant la Cour d'Appel d'Owando, les TGI de Brazzaville, Ewo, Dolisie et Djambala ;
- Le MEF compte en ce mois de juillet, treize (13) détenus derrière les barreaux à Owando, Ewo, Djambala, Impfondo et Madingou.

1. Indicateurs

Nombre de suivis d'audience	-01 à la Cour d'appel d'Owando : Un individu est poursuivi pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoires, pesant 2,025kg) ; -01 au TGI d'Ewo : Sept individus poursuivis pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (Quatre peaux, un crâne et quatre dents de panthère) ; -02 au TGI de Djambala : Trois individus poursuivis pour abattage d'espèces animales intégralement protégées (éléphants), détention, circulation, tentative de commercialisations illégales des trophées dudit animal (huit morceaux d'ivoire), chasse avec armes de guerre et détention illégale d'armes de guerre, une arme de guerre PMAK -01 au TGI de Brazzaville : Deux individus poursuivis pour complicité d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée ; -02 au TGI de Dolisie : Un individu, poursuivi pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoires, pesant 4,42kg) ;
Affaires en appel et à la Cour Suprême	16 - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 06 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	13 -02 à Owando -02 à Impfondo -01 à Madingou -05 à Ewo -03 à Djambala
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	61 - 09 à Pointe-Noire (1^{er} degré) - 05 à Brazzaville (1^{er} degré) - 10 à Brazzaville (2^{ème} degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 04 à Owando (2^{ème} degré) - 09 à Dolisie (1^{er} degré) - 10 à Dolisie (2^{ème} degré) - 02 à Madingou (1^{er} degré) - 01 à Impfondo (1^{er} degré) - 07 à Ewo (1^{er} degré)

I- SUIVI D'AUDIENCE :

❖ **Affaire OPEBA Maxime et Consorts :**

Sept trafiquants des produits fauniques des nationalités congolaise et Tchadienne, les nommés OPEBA Maxime, NGOSSI Gervelus, NGOTALA Junior Gaël, LESSINONDE Guylvitch, MOUMAYELE Marel Manuel et DOUNGOUS Mahamed ont été interpellés les 18 et 21 mai 2026 à Ewo et Kellé par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et des Eaux et Forêts du Département de la Cuvette-Ouest avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF).

Ils sont poursuivis pour présomption d'abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Quatre peaux, un crâne et quatre dents de panthère ont été saisis.

Cette affaire a connu une audience le 27 juillet 2026 pour poursuite de l'instruction. Au cours de l'instruction à la barre, le prévenu OPEBA Maxime s'est rétracté sur sa dénonciation portant sur la personne du COMTER d'Ewo, du Commandant de compagnie de Gendarmerie d'Itoumbi et DOUNGOUS Mahamed.

A cette audience, les sept prévenus ont formulé des demandes de mise en liberté, six demandes ont été rejetées et deux ont été reçues par le tribunal.

MOUMAYELE Marel Manuel et DOUNGOUS Mahamed ont à cet effet bénéficié d'une liberté provisoire sous caution de 500.000 FCFA pour le premier et 150.000 FCFA pour le second. Le dossier a été renvoyé à l'audience du 24 août prochain pour plaidoiries et réquisitions.

II- DECISIONS RENDUES :

❖ **Affaire SAMBA Nivosti :**

Un présumé trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé SAMBA Nivosti a été interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et des Eaux et Forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Il était en possession de trois (03) pointes d'ivoires pesant 2,025kg. Un jugement en première instance a été rendu le 17 avril 2025 ;

Lequel jugement a déclaré SAMBA Nivosti non coupable de délits mis à sa charge, un appel a été interjeté à l'audience ;

Pendant devant la Cour d'appel d'Owando, la Cour a rendu son arrêt le 15 juillet 2026 ;

Lequel arrêt a déclaré AMBA Nivosti non coupable de délits mis à sa charge, en confirmant la décision rendue le 17 avril 2025 dernier en première instance.

❖ **Affaire PAMBOU MOUSSOYI Fesnel :**

Un trafiquant des produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé PAMBOU MOUSSOYI Fesnel a été interpellé le 26 juin 2026 à Dolisie par une équipe conjointe des éléments de Région de Gendarmerie et des Eaux et Forêts du Département du Niari avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF).

Il est poursuivi pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Deux pointes d'ivoire pesant 4,42kg ont été saisies.

Gardé à vue à la Brigade Territoriale de Dolisie pour la suite de la procédure, le prévenu a été présenté devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 30 juin 2026, puis placés sous mandat de dépôt, cette affaire a connu sa première audience le 03 juillet 2026.

Le 17 juillet, un jugement a été rendu devant le Tribunal de Grande Instance de Dolisie;

Lequel jugement a déclaré PAMBOU MOUSSOYI Fesnel coupable de délits susmentionnés

mis à sa charge ;

En répression, lui faisant application de la loi, a condamné PAMBOU MOUSSOYI Fesnel à la peine de six (06) mois d'emprisonnement avec sursis, 200.000FCFA d'amende et 500.000FCFA à titre de dommages-intérêts ;

Estimant que le droit n'a pas été bien dit, la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari, représentée par Maître NANITELAMIO MALONGA Marie Hélène a interjeté appel le 24 juillet 2026.

III- SUIVI D'AUDIENCES DES AFFAIRES RELEVANT DE L'APPUI AUX AUTORITES

❖ Affaire AKOUALA MALOBA Ghislain et Consorts :

Trois trafiquants des produits fauniques de nationalité congolaise, les nommés IKOMBA MBOUSSA Enoch Roslain, MOUKO CASMIR Romain Justin et AKOUALA MALOBA Ghislain ont été interpellés les 23 et 24 mai 2026 à Lékana et Ngo par les éléments de la Compagnie de gendarmerie de Lékana en collaboration avec ceux de la Compagnie de Ngo pour les faits d'abattage d'espèces animales intégralement protégées (éléphants), détention, circulation, tentative de commercialisation illégales des trophées dudit animal), chasse avec armes de guerre et détention illégale d'armes de guerre. Huit morceaux d'ivoire, une arme de guerre PMAK n° 56-171-46-814, une Carabine n° 12-013-21-124, un calibre 12, sept chargeurs de PMAK dont six garnis et un chargeur avec vingt et huit minutions, quatre cartouches de carabine ont été saisis.

Avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), les prévenus ont été présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Djambala le 04 juin et placés sous mandat de dépôt.

Une audience a été suivie le 08 juillet 2026 pour plaidoiries et réquisitions ;

Le 22 juillet, un jugement a été rendu devant le Tribunal de Grande Instance de Djambala; Lequel jugement a déclaré IKOMBA MBOUSSA Enoch Roslain, MOUKO CASMIR Romain Justin et AKOUALA MALOBA Ghislain coupables de délits susmentionnés mis à leur charge ;

En répression, leur faisant application de la loi, a condamné, MOUKO CASMIR Romain Justin à la peine de trois (03) ans de prison ferme ;

AKOUALA MALOBA Gislain et IKOMBO MOUSSA Enoch à la peine de deux (02) ans dont quinze (15) mois de prison ferme et à celle de 150.000FCFA d'amende solidaire ;

Sur l'action civile, condamne, MOUKO PEA Casimir Romain, AKOUALA MALOBA Gislain et IKOMBO MOUSSA Enoch à payer à la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux, la somme de cinq millions (5.000.000) de FCFA à titre de dommages-intérêts pour toutes causes préjudice confondues.

IV- SUIVI D'AUDIENCES DES AFFAIRES DES AIRES PROTEGEES

❖ Affaire GANDA Cyril Romuald et NGOBA Jean Christophe :

Deux braconniers de nationalité congolaise (RDC), les nommés GANDA Cyril Romuald et NGOBA Jean Christophe ont été interpellé le 03 juin 2026 par les éco garde de la Reserve Naturelle des Gorilles de Lesio-Louna avec 60 morceaux de la viande boucanée d'hippopotame. Avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), les deux prévenus ont été conduits à la Section de Recherche de Région de Gendarmerie de Brazzaville pour la suite de la procédure. Présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 09 juin, les prévenus ont été placés sous mandat de dépôt.

Un jugement a été rendu à l'audience du 21 juillet 2026 ;

Lequel jugement a déclaré GANDA Cyril Romuald et NGOBA Jean Christophe coupable de délits susmentionnés mis à sa charge ;

En répression, leur faisant application de la loi, a condamné, GANDA Cyril Romuald et NGOBA Jean Christophe à la peine d'un (01) an de sursis et à celle de 300.000FCFA d'amende solidaire ;

Sur l'action civile, condamne, GANDA Cyril Romuald et NGOBA Jean Christophe au paiement de trois millions (3.000.000) de FCFA à titre de dommages-intérêts pour toutes causes préjudice confondues.

• Média

Indicateurs

Nombre total de pièces médiatiques :		41	
Pièces presse papier	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
07	27	03	04

Au cours de ce mois de juillet 2026, quarante et une (41) pièces médiatiques ont été produites.

Elles ont été publiées dans les différents organes de presse, soit :

- 07 dans la presse écrite : « La Semaine Africaine », « Les Dépêches de Brazzaville », « l'Agence Congolaise d'Information » et « l'Horizon Africain » ;
- 27 sur les web sites : groupecongomedia.com, panoramik-actu.com, tribune-eco.cg; journaldexcellence.com ; lesechos-congobrazza.com, adiac-congo.com, lhorizonafricain.com, lasemaineafricaine.info, firstmediac.com, www.aci.cg, matinlibre.cg, vmmedias.info, journaldebrazza.com, labreveonline.com et opinionpublique.cg.

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les médias audiovisuels, non seulement en français mais aussi dans les deux langues nationales, à savoir : kituba et lingala, soit :

- 03 sur Télé Congo qui est la chaîne nationale ;
- 04 diffusées à plusieurs reprises sur les ondes de la Radio Citoyenne des Jeunes et de la Radio Liberté.

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :

- l'interpellation d'un présumé trafiquant de deux pointes d'ivoire, le 26 juin 2026 à Dolisie dans le Département du Niari ;
- l'annonce des audiences du 17 et 22 juillet 2026 dans les tribunaux de grande instance de Dolisie dans le Département du Niari et Djambala dans les Plateaux, portant sur la délinquance faunique ;
- la condamnation ferme de 3 braconniers, le 22 juillet 2026 par le Tribunal de Grande Instance de Djambala.

Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

https://lesechos-congobrazza.com/societe/12289-congo-justice-trois-grands-braconniers-ecopent-des-lourdes-peines-d-emprisonnement-ferme-a-djambala

LES ECHOS DU CONGO BRAZZAVILLE

ACCUEIL ECONOMIE POLITIQUE MONDE CULTURE ENVIRONNEMENT SPORT SOCIÉTÉ FAITS DIVERS CONTACT

Congo – Justice : trois grands braconniers écopent des lourdes peines d'emprisonnement ferme à Djambala !



AFFICHAGE

Le Tribunal de Grande Instance de Djambala dans le département des Plateaux, vient de rendre son verdict final, condamnant les sieurs Justin Moko Pea alias colonel à trois (3) ans d'emprisonnement ferme, Ghislain Akouala Maloba et Enoch Ikombi à 2 ans d'emprisonnement dont quinze (15) mois ferme. Les trois grands braconniers vont solidement payer une

Partager

Dernières actualités

- 3 jours
À Buresmes, la Guinguette africaine fait danser l'été : Kaly Ogozu met tout le monde d'accord !
- 16 jours
Singapour inspire le Congo : Denis Chnstel Bassou Nguesso explore les modèles de demain
- 2 jours
Location à Brazzaville : les bailleurs sortent le carton rouge, les locataires « à salaire fantôme » sifflés hors-jeu !
- 3 jours
Congo – Diplomatie : Le nouvel ambassadeur de la RDC au Congo a présenté les copies figurées de ses Lettres de créance au ministre

Active Accédez

Article sur le site « lesechos-congobrazza.com ».

Sujet : condamnation ferme de 3 braconniers le 22 juillet 2026 à Djambala

infrastructure numérique de suivi en temps réel de l'ensemble des transferts financiers, en vue de la sécurisation de quelques enclaves des immeubles fédéraux au centre-ville de Brazzaville, dont les travaux achevés à mobilisation des recettes publiques.

Germaine NGALA

DELITS FAUNIQUE

Interpellé pour trafic des pointes d'ivoire !

Un présumé trafiquant, la quarantaine révolue, a été interpellé le 26 juin, à Dolisie, dans le Département du Niari. Il a été pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux pointes d'ivoire, représentant un éléphant tué, une espèce animale intégralement protégée par la loi.



Le délinquant présumé et son butin

Sur interpellation a été réalisée conjointement par les éléments de la Région de Gendarmerie du Niari et les agents de la direction départementale de l'Economie forestière en poste à Dolisie, appuyés techniquement par le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage (PAFS).

Le délinquant présumé aurait ramené ces pointes d'ivoire des forêts du village 109 du district de Moutamba (Département du Niari). Il les aurait gardées en toute discrétion à Dolisie en vue de les vendre.

La personne interpellée a reconnu avoir détenu, transporté et gardé ces ivoires chez lui, pendant plusieurs jours. Des faits réprimés par la législation faunique au Congo. Il répondra de ses actes devant la Justice et encourt des peines d'emprisonnement ferme pouvant aller à cinq ans maximum ainsi qu'une amende plafonnée à cinq mil-

lions de F.CFA suivant la loi. Le commerce illégal des produits de faune contribue à la disparition progressive de nombreuses espèces animales à travers le monde. La République du Congo, déterminée à préserver son patrimoine faunique, affirme sa volonté de sanctionner, avec fermeté, toute violation des dispositions relatives à la loi portant protection des espèces animales, particulièrement celles menacées d'extinction comme l'éléphant, la panthère, le pangolin géant, le chimpanzé, etc. L'article 27 de cette loi sur la faune et les aires protégées dispose : « l'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées, ain-

si que de leurs trophées sont strictement interdits ; sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts, pour les besoins de la recherche scientifique ou à des fins de reproduction »

Un travail est régulièrement accompli dans ce sens par les autorités habilitées.

A signaler que cette opération menée à Dolisie, intervient un mois après l'interpellation, par les mêmes services, de sept présumés délinquants fauniques à Ewo (Département de la Ouette-Ouest). Ces derniers avaient en leur possession quatre peaux de panthère qu'ils comptaient vendre. Le procès sur cette affaire s'est ouvert le 29 juin 2026 au Tribunal de Grande Instance de cette ville.

V.M.

C'est pourquoi nous donnons aux bénéficiaires des compétences de base en gestion...», a-t-il expliqué.

leurs revenus, mais aussi à prendre conscience de leurs qualités afin de renforcer leur confiance en elles», à l'ar-

Etude de Maître Chantal Josiane LOCKO-MAFINA
46, Avenue William GUYNET Immeuble Galerie March
1^{er} étage
Centre ville - Brazzaville
E-Mail: etudelockomafina68@gmail.com / BP: 1542/ Tél.: 666 26 82 BRAZZAVILLE- REPUBLIQUE DU C
AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ CC «PARC CULTUREL ALIMA»
Société A Responsabilité Limitée Uniperson
Au capital d'UN MILLION (1.000.000) de Franc
Siège social: 42, rue Biala, Oyo (République du

Suivant acte authentique en date à Brazzaville du dix-neuf (19/12/2025), reçu par Maître Chantal Josiane LOCKO portant statuts d'une Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle «PARC CULTUREL ALIMA», enregistrés aux recettes des Im quinze janvier deux mil vingt-six (15/01/2026), sous folio 00 constitué une société commerciale dont les caractéristiques sc
Dénomination: «PARC CULTUREL ALIMA»
Forme: Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Siège social: 42, rue Biala, Oyo (République du Congo)
Objet social: Organisation d'événements: spectacles, concert symposiums, projections cinématographiques, etc.; Organisation d'animations interactives: jeux interactifs divers enfants et adultes; Location d'espace pour fêtes privées, anniversaires, événement Location de stands pour vente et restauration (friandises, F objets d'art et décoratifs, etc.); Participation dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou un objet similaire ou connexe, par tous moyens légaux, noté d'apports, de prises de participation, de fusion ou de groupem Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susc le développement, à condition de ne pas en altérer le caractè
Capital social: UN MILLION (1 000 000) de Francs CFA.
Immatriculation: La SARLU «PARC CULTUREL ALIMA» a Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Brazzaville, s **OYO-02-2026-B-05** du vingt-deux janvier deux mil vingt-six (2: **Durée:** Quatre-vingt-dix-neuf (99) années.
Gérante: Il a été désigné une gérante pour la Société.

Pour avis

Me Chantal Josiane LOCKO-MAFINA

Article dans le journal « La Semaine Africaine ».

Sujet : interpellation d'un présumé trafiquant des pointes d'ivoire le 22 juin 2026 à Dolisie

Société Environnement

Délinquance faunique: des présumés coupables vont comparaître à Dolisie et à Djambala

Mercredi 15 Juillet 2026 - 10:17

Aboonnez-vous

Partager :

Post

Lire aussi :

- Société > Électrification rurale : l'engagement du gouvernement à étendre le réseau électrique
- Société > Justice : des cliniques juridiques installées au plus près des communautés



Des audiences pour fixer le sort des présumés délinquants fauniques sont prévues au tribunal de grande instance de Dolisie, dans le département du Niari, et à celui de Djambala, dans le département des Plateaux, respectivement le 17 et le 26 juillet.

Pour l'affaire de Dolisie, le tribunal de grande instance rendra son verdict, le 17 juillet, sur l'affaire impliquant un présumé délinquant faunique interpellé le 26 juin dernier en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux points d'ivoire, représentant la mort d'un éléphant, une espèce animale intégralement protégée par la loi congolaise.

Le mis en cause aurait ramené les points d'ivoire des forêts du village 109, dans le district de Moutamba, département du Niari. Selon des sources concordantes, il avait gardé les ivoires en toute discrétion à Dolisie en vue de les vendre. Au cours de l'audience tenue le 3 juillet, ce présumé délinquant faunique aurait reconnu les faits qui lui sont reprochés.

L'interpellation de ce présumé trafiquant âgé de plus de 40 ans avait été réalisée par les services de la région de gendarmerie du Niari, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'Economie forestière en poste à Dolisie, appuyés techniquement par le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (Palf).

Quant à la seconde affaire du tribunal de grande instance de Djambala, l'audience est attendue le 22 juillet. Elle intéresse trois présumés braconniers, interpellés les 23 et 24 mai derniers à Lékana et à Ngo, dans le département des Plateaux. Ils sont poursuivis pour les délits d'abattage des éléphants, détention et circulation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée. Ils sont également soupçonnés d'avoir détenu illégalement des armes et des munitions de guerre. Après plusieurs audiences tenues à Djambala, l'affaire avait été renvoyée au 22 juillet pour le verdict.

Les trois présumés braconniers avaient été interpellés aux services de la Direction de gendarmerie

Édition Kinshasa

LE COURRIER

Les grands défis de la saison des élections

Ed. Bassin du Congo

ADIAC NEWSLETTER

ABONNEZ-VOUS

ADIAC

Musée du Bassin du Congo

LE MUSÉE DU BASSIN DU CONGO

Article sur le site « www.adiac-congo.com ».

Sujet : l'annonce des audiences du 17 et 22 juillet 2026 dans les TGI de Dolisie et Djambala.

Recrutement et tests pour le mois juillet 2026

Postes Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
RECUS	-	-	-	-	-	-
INTERVIEWES	-	-	-	-	-	-
TESTES	-	-	-	-	-	-

• Management

- Fin du contrat d'un juriste le 23 Juillet 2026 et organisation d'une activité de team building en sa faveur pour le remercier du travail abattu au sein du projet pendant deux années.
- Fin de mission du consultant accueilli le 26 Juin 2026 dans le cadre de partage d'expériences, d'échanges et de formation dans notre mission d'appuyer le gouvernement Congolais dans l'application de la loi sur la Faune
- Séance de travail avec l'équipe pour faire le point des activités et pour de nouvelles perspectives le 20 Juillet 2026
- Le coordinateur qui suit une formation actuellement en informatique pour améliorer sa capacité de travail
- Le coordinateur a aussi formé l'Assistante Administrative et Comptable à mieux utiliser l'IA dans ses tâches pour maximiser le temps.

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		20	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
03	01	0	16

D'importantes rencontres ont été effectuées par la coordination au cours de ce mois de Mai 2026. Il s'agit de la :

- Rencontre avec le DDEF du département de la Sangha dans le cadre d'une mission d'appui
- Rencontre avec le Procureur Adjoint dans le cadre de la mission d'appui sur instruction du Procureur de la République en déplacement
- Rencontre avec le SG du département de la SANGHA dans le cadre d'un déplacement effectué pour présenter les civilités à monsieur le préfet du département
- Rencontre et échanges avec le responsable chargé de la logistique du commandement de la Région et le commandant Adjoint dans le cadre de la mission d'appui en l'absence du commandant de Région du département de la SANGHA
- Rencontre avec le Conseiller Administratif et Juridique du Ministère de l'Economie Forestière dans le cadre des activités du PALF avec la coordinatrice Régionale Congo/Gabon du GUARD Wildlife Project et le représentant de la fondation Aspinall
- Rencontre avec le Directeur du Bureau National de l'Accord de Lusaka sur les décisions rendues par les juridictions concernant les dernières affaires de trafic de produits d'espèces animales intégralement protégées par la loi congolaise et pour le renforcement de la collaboration
- Rencontre avec le Directeur Générale de l'Economie Forestière (DGEF) dans le cadre de la collaboration pour faire le point sur les dernières décisions rendues par les juridictions et pour une interview de sensibilisation à l'endroit de la population
- Rencontre avec le chef du bureau de l'Interpol pour échanges sur certains dossiers et pour le renforcement de la collaboration
- Rencontre avec le Directeur des affaires juridiques et de la coopération internationale du ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones dans le cadre du renforcement de la collaboration avec le ministère de la Justice dans le cadre de nos activités.

Par ailleurs, plusieurs autres rencontres et échanges ont eu lieu lors des missions des Juristes dans certains département dans le cadre de nos activités avec :

- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Ewo;
- Rencontre et échanges avec le Directeur Départemental par intérim de l'Economie Forestière de la Cuvette-Ouest;
- le Commandant de Région de Gendarmerie de la Cuvette-Ouest;

- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando ;
- le Directeur Départemental par intérim de l'Economie Forestière des Plateaux ;
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Djambala ;
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Djambala ;
- le Directeur Départemental par intérim de l'Economie Forestière du Niari

• Conclusion

Plusieurs activités ont été menées par le projet dans sa mission mais sans favoriser d'opérations.
Le travail continu pour plus de résultats courant le mois à venir.